Acte de notoriété

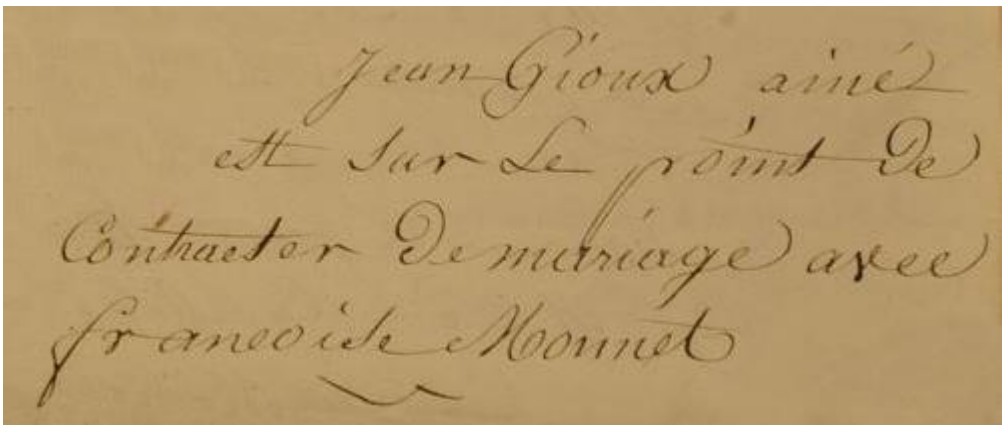

Jean Gioux et Françoise Monnet,

Des fiancés en manque de... notoriété

Des fiancés en manque de notoriété

Nos ancêtres ont eu parfois bien des difficultés juridiques lorsqu'ils voulaient convoler en mariage. Ce fut notamment le cas pour nombre d'entre eux dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Nous en avons déjà parlé sur ce blogue.[1]
Le cas qui nous occupe aujourd'hui concerne Jean Gioux dont l'acte de naissance est introuvable dans les registres d'état-civil d'Aubière, et Françoise Monnet, sa promise, mineure et orpheline de père et de mère. La situation de l'un comme de l'autre ne leur permet pas de s'épouser devant Monsieur le Maire Voiret !

L'une comme l'autre doivent réunir un conseil de famille afin de régulariser leur situation et obtenir un acte de notoriété, qui leur ouvrira les portes de la Mairie. C'est Françoise qui ouvre (déjà) le bal...

30 août 1820 – Acte de notoriété de Françoise Monnet.

« ...*Françoise Monnet est fille légitime de défunt Jean Monnet et défunte Françoise Decorps, habitants de la commune d'Aubière, âgée de dix-neuf ans accomplis depuis le mois de mai dernier ; que la dite Françoise Monnet se propose de contracter mariage avec l'agrément de sa famille, avec Jean Gioux, fils à Charles, cultivateur habitant du lieu d'Aubière, et qu'aux termes de l'article cent soixante du Code civil ce mariage ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable d'un conseil de famille convoqué à cet effet.*
Et, à l'instant, le dit Guillaume Cassière, beau-frère de la dite Monnet, a fait comparaître devant nous
Gilbert Bonnabry, cousin, et Mathieu Monnet, cousin de la dite Monnet, tous les trois du côté paternel.
Et Ligier Auby, Antoine Terrieux et Annet Gioux, cousins du côté maternel, tous les quatre ayant atteint leur majorité, jouissant des droits civils, composant le côté maternel du dit conseil de famille, les quatre, ainsi que ceux du côté paternel, sont de l'état de cultivateur habitant de la commune d'Aubière.
En présence de tous les quatre, le dit Guillaume Cassière nous a requis de les convoquer en conseil de famille à l'effet de délibérer et donner leur avis sur la nomination à faire d'un curateur à l'émancipation de la dite Monnet, mineure âgée de dix-neuf ans faits ainsi qu'il est constaté par l'acte de naissance délivré par Monsieur Voiret, maire de la commune d'Aubière, à l'effet de l'autoriser à contracter mariage avec le nommé Jean Gioux, fils à Charles.

Nous, Juge de paix, adhérant à la réquisition du dit Guillaume Cassière, avons invité tous les parents et amis susnommés à se former en conseil de famille sous notre présidence à l'effet de délibérer et donner leur avis sur l'objet proposé.
Serment préalablement prêté, après une mure délibération, tous ont été unanimement d'avis à l'exception de Guillaume Cassière, que le dit Guillaume Cassière soit nommé curateur à la dite mineure à l'effet de l'autoriser à contracter mariage avec le dit Gioux, fils à Charles.
En conséquence, et nous rendant à cette indiquation (sic) avons nommé le dit Guillaume Cassière curateur à la dite mineure à l'effet de l'autoriser à contracter mariage avec le dit Jean Gioux.

[1] - *Notoriété : voir cet article dans les Chroniques juridiques : « Acte de Notoriété, l'exemple de Jean Arnaud en 1830. »*

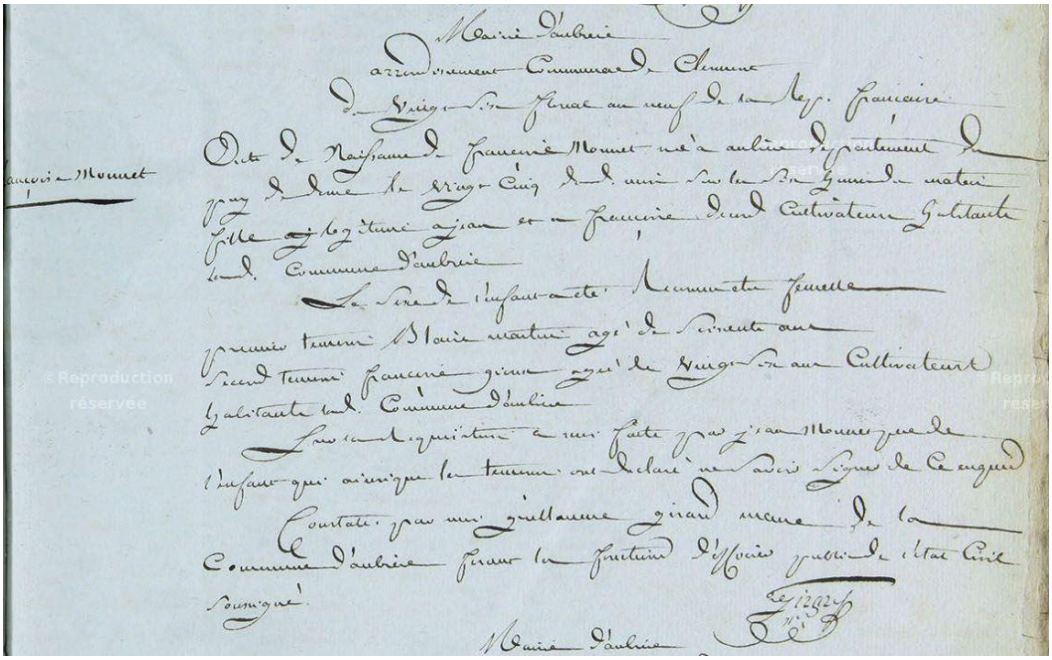

Acte de naissance de Françoise Monnet du 26 floréal an 9 (16 mai 1801)

Et le dit Guillaume Cassière, ayant accepté la présente nomination, a prêté serment par lequel il a promis d'autoriser et assister la dite Monnet mineure à contracter mariage avec le dit Jean Gioux, fils à Charles, cultivateur à Aubière.

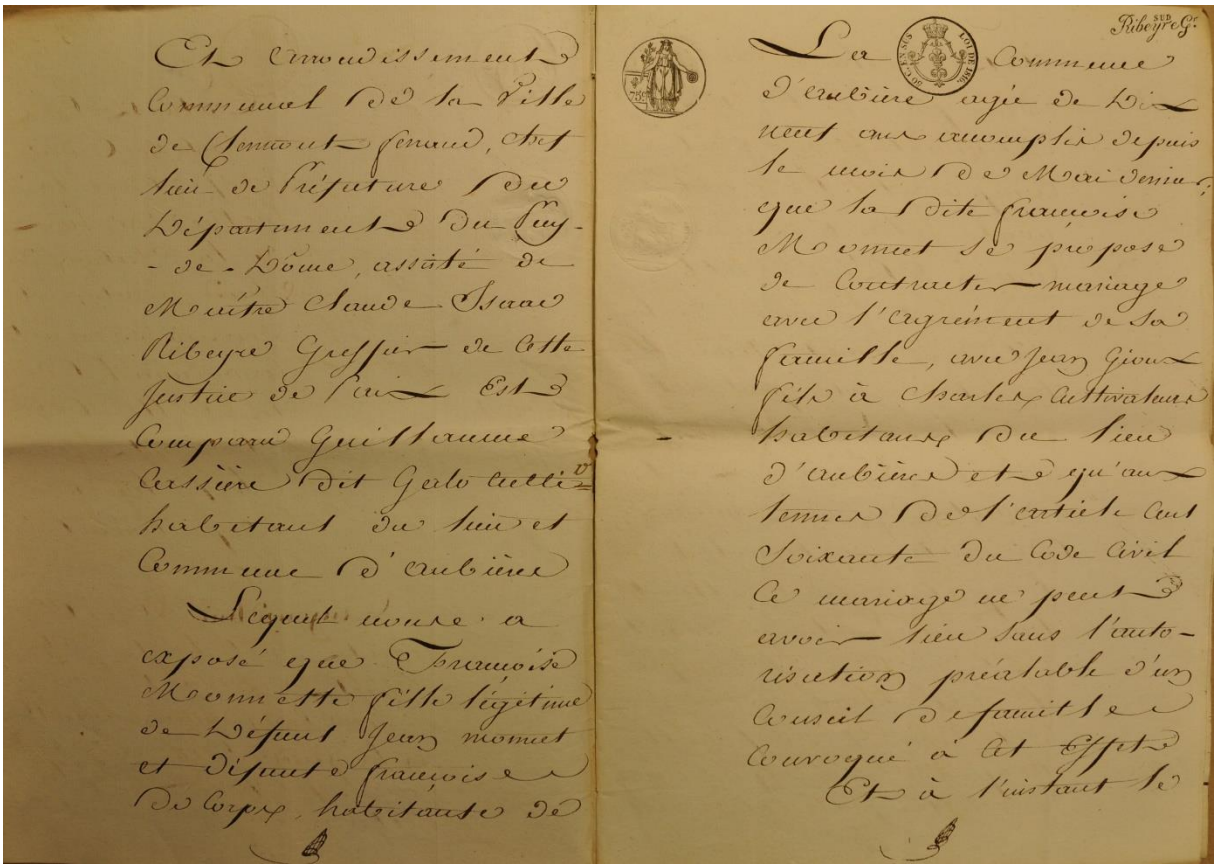

Pages 2 et 3 de l'acte de notoriété pour Françoise Monnet (A.C. Aubière)

Et de tout ce que dessus, nous avons rédigé le présent procès-verbal et après que lecture en a été faite aux parties, qui ont déclaré de savoir signer, nous avons signé avec notre greffier : Savy, juge de paix, et Ribeyre, greffier. » (A.C. Aubière)

14 septembre 1820 - Acte de notoriété de Jean Gioux.

« Aujourd'hui trente août 1820, devant nous Pierre Savy, ancien conseiller à la Cour des Aydes, Juge de paix de la section du sud canton et arrondissement communal de la ville de Clermont-Ferrand, chef-lieu de Préfecture du département du Puy-de-Dôme, assisté de Me Claude Ribeyre, greffier de cette justice de paix, est comparu Charles Giron (sic !, lire Gioux), cultivateur habitant de la commune d'Aubière, lequel nous a exposé que du mariage de Louise Thévenon sa femme, il a eu entr'autres enfants, Jean Gioux aîné, qui est sur le point de contracter mariage avec François Monnet, habitante de la même commune, qu'il ne peut y parvenir sans produire l'extrait de son acte de naissance, ce qui lui est de toute impossibilité, attendu que son acte de naissance ne se trouve pas inscrit sur les registres de l'Etat civil de la commune d'Aubière, lieu de sa naissance, en conséquence il nous a requis de recevoir les déclarations de parents et voisins qu'il fait comparaître devant nous ce jourd'huy à l'effet de constater l'époque de la naissance du dit Jean Gioux son fils, et du tout en rédiger acte.

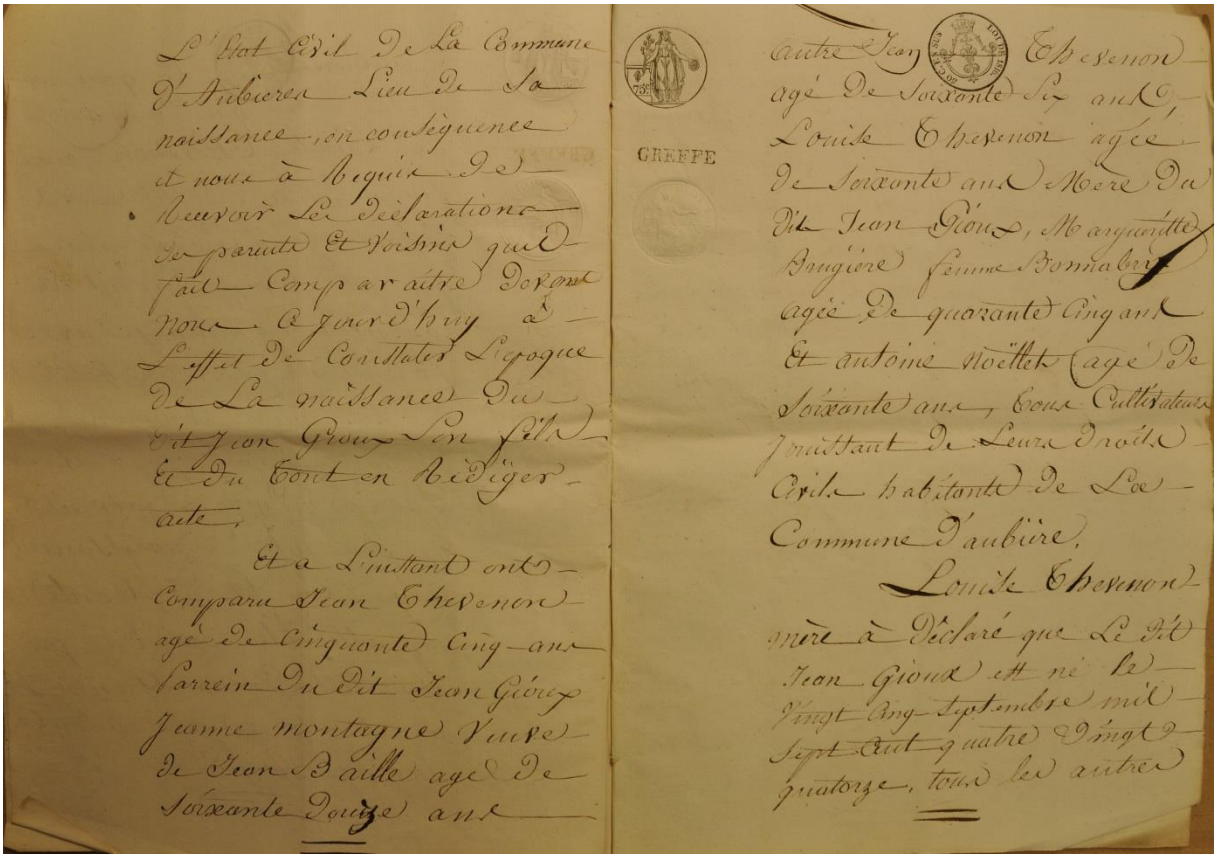

Pages 4 et 5 de l'acte de notoriété de Jean Gioux du 14 septembre 1820 (A.C. Aubière)

Et, à l'instant, ont comparu Jean Thévenon, âgé de cinquante-cinq ans, parrain du dit Jean Gioux, Jeanne Montagne, veuve de Jean Baille, âgée de soixante-douze ans, autre Jean Thévenon, âgé de soixante-six ans, Louise Thévenon, âgée de soixante ans, mère du dit Jean Gioux, Marguerite Brugière, femme Bonnabry, âgée de quarante-cinq ans, et Antoine Noellet, âgé de soixante ans, tous cultivateurs jouissant de leurs droits civils, habitants de la commune d'Aubière.
Louise Thévenon mère a déclaré que le dit Jean Gioux est né le vingt-cinq septembre mil sept cent quatre-vingt-quatorze, tous les autres sus nommés nous ont déclaré être certains qu'en a dite époque de septembre 1794, sans être certains du jour précis, la dite Louise Thévenon est accouchée d'un enfant mâle, et le dit Jean Thévenon et Jeanne Montagne nous ont déclaré avoir tenu le dit enfant sur les fonds de baptême et lui avoir donné le prénom de Jean.

Et de tout ce que dessus, nous avons rédigé acte et après que lecture en a été faite en présence des déclarants, ont signé avec nous Antoine Noellet et Antoine Arnaud, les autres déclarants ont déclaré ne le savoir faire, le dit jour et an que dessus. Signé : Arnaud, Noellet, Monsieur Savy, juge de paix, et Ribeyre, greffier.
(...)
Le Tribunal homologue l'acte de notoriété ci-devant énoncé pour être exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence autorise l'officier de l'Etat-civil de la commune d'Aubière à passer outre à l'acte de mariage du dit Jean Gioux nonobstant le défaut de rapport de son acte de naissance. Fait le 14 septembre 1820. Signé Chardon-Duranquet, vice-président, et Combet, commis greffier. » (A.C. Aubière)

Informations généalogiques :

Jean Gioux : né le 25 septembre 1794 à Aubière, fils de Charles (né le 5 juin 1761 ; marié le 25 janvier 1785 à Louise Thévenon, née le 6 juillet 1758, + le 24 novembre 1826). Cultivateur, Jean meurt le 12 octobre 1876. Marié à Françoise Monnet *qui suit* le 25 septembre 1820 à Aubière.

Françoise Monnet : née le 16 mai 1801 à Aubière, fille de Jean (°26/10/1755 à Ceyssat ; + <1820 ; x le 6 septembre 1798 à Aubière avec Françoise Decord, née le 9 août 1760 à Aubière ; + le 9 avril 1819 à Aubière). Françoise Monnet meurt le 18 février 1865 à Aubière.

Nous leur connaissons deux enfants : *Marie*, née en 1821, marié et descendance à Aubière ; et *Ligier*, né en 1825, marié avec descendance à Aubière.

Sources : *Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Archives communales d'Aubière.*

© - *Pierre Bourcheix, 2025*